



ville de
Montbétou

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON
SEANCE DU 13 JUIN 2022

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 23
votants : 23
pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-deux, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montbétou, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 02/06/2022

Présents : MM BARBOTTE L, BEDOS D, BERLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, COTDELOUP S, ESTEPA K, GISQUET B, GOJON JM, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, WEILL M

Absents excusés : MM. DURAND A, GRAND P, VIGNOT L

Absente : NAVAUD A

Madame BOUVET Nadine a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu
de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du
5 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

N° 2022_06_01D

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L
2122-22 DU CGCT / N° 041-2022 A 070-2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2013_09_03D, 2020_06_09D et 2020_06_10D du 2 juin 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
041-2022	30/03/2022	Décision de non préemption sur la parcelle C 3007
042-2022	30/03/2022	Décision de non préemption sur la parcelle C 1668
043-2022	21/04/2022	Décision modifiant l'attribution des travaux du lot 8 des bâtiments du complexe sportif (attribution à l'entreprise PLANETE MENUISERIE)
044-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur la parcelle B 1637
045-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur les parcelles A 1242-1243-1238-1240-1244
046-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur la parcelle B 1047
047-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur la parcelle C 2504
048-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur les parcelles C 2581-2626
049-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur les parcelles C 3014-3016-3018-3021
050-2022	13/05/2022	Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de TG pour le remplacement des chaudières de l'école primaire
051-2022	13/05/2022	Décision de non préemption sur la parcelle A 1766
052-2022	13/05/2022	Décision de non préemption sur la parcelle A 1787
053-2022	13/05/2022	Décision de non préemption sur les parcelles C 1806-2010-2699-2700-2915-2918-2919
054-2022	13/05/2022	Décision de non préemption sur la parcelle A 1708
055-2022	13/05/2022	Décision de non préemption sur les parcelles A 1543-1547-1723-1546-1548
056-2022	31/05/2022	Décision de non préemption sur la parcelle C 3134
057-2022	31/05/2022	Décision de non préemption sur les parcelles C 500-2155

058-2022	01/06/2022	Décision de non préemption sur les parcelles B 1794-1795-1797
059-2022	02/06/2022	Décision de non préemption sur la parcelle C 2012
060-2022	02/06/2022	Décision de non préemption sur les parcelles A 249-717
061-2022	07/06/2022	Décision de non préemption sur les parcelles B 1796-1799
062-2022	07/06/2022	Décision de non préemption sur les parcelles A 1668-1665-1663
063-2022	07/06/2022	Décision de non préemption sur les parcelles A 601-603-605
064-2022	07/06/2022	Décision de non préemption sur la parcelle C 1689
065-2022	07/06/2022	Décision de non préemption sur la parcelle A 1256
066-2022	07/06/2022	Décision de non préemption sur la parcelle C 1692
067-2022	07/06/2022	Décision de non préemption sur les parcelles C 1856-1874
068-2022	07/06/2022	Décision de non préemption sur les parcelles C 2078-2079-2080
069-2022	07/06/2022	Décision de non préemption sur la parcelle B 1819
070-2022	09/06/2022	Demande de subvention auprès de la FFF pour la construction de vestiaires et tribunes

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

N° 2022_06_02D
RESTAURATION SCOLAIRE // PRIX DES REPAS POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2022-2023

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle les tarifs de restauration appliqués au cours de l'année scolaire 2021/2022 :

- repas enfant : 2,50 €
- repas adulte : 5,00 €

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui précise que les prix des repas fournis aux élèves des écoles maternelles, élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant que ces prix peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service ;

Le prix des repas n'ayant pas augmenté depuis cinq ans, je vous propose de les modifier comme ci-après :

- repas enfant : 2,70 €
- repas adulte : 5,40 €

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- ✦ 2,70 € pour un repas enfant
- ✦ 5,40 € pour un repas adulte

N° 2022_06_03D

TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Je vous informe de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et je vous propose :

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1^{er} du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- de m'autoriser à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✦ de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période

nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie

- ✦ d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- ✦ d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

N° 2022_06_04D

CONTRATS UNIQUES D'INSERTION // SERVICE ANIMATION

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2005.32 du 18 janvier 2005 de programme pour la cohésion sociale qui met en œuvre de nouvelles mesures dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2010.1729 du 30 décembre 2010 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Considérant que ce nouveau dispositif a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi stable et d'intégrer des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

Considérant qu'une convention d'objectif doit être signée entre le Conseil Général et la Collectivité pour la mise en place de ce Contrat Unique d'Insertion,

Considérant que la signature de ces contrats ouvre droit à des aides financières de l'Etat et du Conseil Général,

Considérant que pour les besoins des services de la commune de Montbeton, il serait opportun de prolonger deux emplois à temps non complets (23 et 28 heures hebdomadaires) sur la base d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une période d'un an pour le service animation périscolaire,

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✦ de m'autoriser à signer :
 - les conventions d'objectif à intervenir avec l'Etat et/ou le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
 - de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents sur les postes qui seront créés,
 - de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 aux articles prévus à cet effet,
 - de prévoir les aides financières versées par l'Etat et le Conseil Général au budget aux articles concernés.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire :

- ✦ à signer la convention,
- ✦ à effectuer les démarches nécessaires au recrutement des agents.

N° 2022_06_05D

DENOMINATION DES RUES DES LOTISSEMENTS « CROIX DE SEGAUD », « LANDES DE MONTAGNE 1 & 2 » « LES LANDES 1 & 2 » ET « OMBRES ET LUMIERES »

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que plusieurs lotissements privés sont réalisés sur le territoire communal. A la demande des lotisseurs et afin de faciliter le repérage des futures habitations, je vous propose de dénommer les voies internes de ces lotissements.

Je vous propose les noms suivants :

Lotissement « Landes de Montagne 1 et 2 »

- rue des Moineaux
- rue des Merles
- rue des Pinsons

Lotissement « Croix de Ségaud »

- rue des Lauriers
- rue des Mimosas

Lotissement « Ombres et Lumières »

- rue du Crépuscule
- rue des Etoiles
- rue du Soleil

Lotissement « Les Landes 1 et 2 »

- rue des Amandiers
- rue des Pommiers

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces noms de rues.

N° 2022_06_06D

PROGRAMME « ERASMUS + » AU TITRE DE L'ACTION MOBILITE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE JUIN 2022 A AOUT 2023

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'école primaire Pierre Bonhore a déposé une candidature dans le cadre de l'appel à propositions 2022 du programme Erasmus + au titre de l'action « projets de mobilité accrédités pour les élèves et le personnel de l'enseignement scolaire ». Les premières mobilités sont programmées en juillet 2022 et les dernières en juillet 2023.

Je vous informe que 18 enseignants et personnels du groupe scolaire Pierre Bonhore vont suivre une formation linguistique au Royaume Unis, en Italie et à Malte.

Le montant total de la subvention qui sera versée à la Commune s'élève à 27.620 €.

Chaque participant devra avancer les frais (billet d'avion, logement, cours). qui lui seront remboursés par la Commune à hauteur de 80 % avant le séjour et le solde 20 % sur présentation de justificatifs.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention de subvention pour ce projet (27.620 €uros),
- de m'autoriser à remboursement à chaque participant les frais de la formation suivant les modalités ci-avant,
- de prévoir une décision modificative comptable.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de subvention pour ce projet (27.620 €uros),
- autorise à remboursement à chaque participant les frais de la formation suivant les modalités ci-avant,
- prévoit une décision modificative comptable.

N° 2022_06_07D

QUESTIONS DIVERSES

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un groupe mutualiste souhaite engager une action sur la commune de Montbeton pour proposer une mutuelle « santé » au tarif groupe. Des informations complémentaires seront demandées et présentées au Conseil Municipal, notamment la grille de tarifs ainsi que les garanties.

Madame le Maire informe l'assemblée que le jury départemental des « villages fleuris » visitera la commune le 29 juin prochain.

Madame le Maire présente l'avancement des travaux du complexe sportif.

Madame le Maire présente les résultats des comptages « vitesse » sur plusieurs chemins de la Commune réalisés par le GMCA au cours du mois de mars 2022.

SIGNATURES

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean-Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M.Pierre	
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	Absente
COLMAGRO Jean-François		ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine		ROQUE Charles	
DURAND Anne	Absente excusée	SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard		VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	
GRAND Paul	Absent excusé	VIGNOT Laurent	Absent excusé
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	
MALCOIFFE Véronique			